Adresse: ch. Pellerin, St-Célestin No de lots: 5997340, 5997446

INCLUSIONS	<u>EXCLUSIONS</u>
• N/A	Poêle à bois
Lesquelles sont vendues sans garantie légale de	<ul> <li>Récoltes</li> </ul>
qualité, aux risques et périls de l'acheteur	

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR:**

- 1. LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- 2. **INCLUSIONS**: Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 3. **MONTANT DE VENTE PLUS TAXES**: Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
- 4. **CRÉDIT DU MAPAQ**: Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
- 5. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES**: Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 6. **SUPERFICIE**: Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
- 7. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ: L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document: Transfert de responsabilité: Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier. (Voir document ci-joint)

- 8. **ZONAGE AGRICOLE**: L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 9. **DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES :** Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- 10. **DRAINAGE**: Aucun document concernant le drainage, vendu tel quel sans garantie.
- 11. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE**: La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- 12. **ZONE HUMIDE**: Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 13. **SERVITUDES**: Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. Il y a une servitude de puisage d'eau no. 18 230 696.
- 14. **ZONE FERROVIAIRE**: Il y a une voie ferrée qui touche une extrémité du lot. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la
- propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 15. **INNERGEX** : Le vendeur avait signé une entente avec Innergex pour des Éoliennes il y a 3 ans. Si l'entente est toujours en force, l'acheteur devra respecter celle-ci à moins de s'entendre directement avec eux.

Date: 16-10-2025

Par la présente, je déclare	avoir pris connaissance d	e ce document et m'en déclare	er satisfait.
PA			
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	 Date
Acheteur 2	 Date	Vendeur 2	 Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

# Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

DENT	TIFICATION DES PARTIES	
	Nam (individu au antrantica)	
1 R	Nom (individu ou entreprise):  Adresse:	Ville :
NDE	Code postal : Téléphone :	
SECTION 1 E VENDEUR	Courriel :	
	Pour les entreprises :  Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :	
	Ci-après nommé le « vendeur »	
~	Nom (individu ou entreprise) :	
ON 2. ÉREUR	Adresse:	Ville :
SECTION 2. ACQUÉREU	Code postal : Téléphone :	Cellulaire :
Cal	Courriel:	
S L'A	Pour les entreprises :	
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :	
	Ci-après nommé l'« acquéreur »	
Ci-aprè	ès collectivement nommées les « parties »	
SECT	ION 3. OBJET DU CONTRAT	
Consid	lérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro	(s)
	dastree la transaction a eu lieu devant le notaire (nom)	
	e du	
	dérant que le vendeur (ou les propriétaires p	précédents le cas échéant) s'est engagé
envers	S	(l'« Agence ») à ne pas détruire les
	issements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déte	
	le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a	
	nséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations	à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins
	ésent contrat.	
	TION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR	
	uéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte d	
	actées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas éch ller à la protection des investissements sylvicoles décrits	
	file a la protection des investissements sylvicoles decrits	
	gagements;	<u> </u>
	gagements; mbourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou ei	n partie de l'aide financière versée, advenant la
		n partie de l'aide financière versée, advenant la
de: L'acqu	mbourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou et	n partie de l'aide financière versée, advenant la vant la date d'échéance inscrite au tableau 1.
des L'acqu été ac Dans avant	mbourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en struction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles av uéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisa	n partie de l'aide financière versée, advenant la vant la date d'échéance inscrite au tableau 1. tion pour lesquelles cette participation financière a des investissements sylvicoles décrits au tableau 1
des L'acqu été ac Dans avant contra	mbourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou et struction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles au déreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisat scordée par l'Agence. le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à	n partie de l'aide financière versée, advenant la vant la date d'échéance inscrite au tableau 1. tion pour lesquelles cette participation financière a des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 informer le futur acheteur des obligations de ce



des suites de cette destruction.

même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant,

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements
(et rapport à execution)	(description, a title maleacity	Versee (5)	u octroi	engagements
Note pour annexer des informations s	supplementaires au tableau 1 oi	u le remplacer :		
SECTION 5. TRANSMISSION DES	DOCUMENTS			
c'acquéreur consent à ce que le vend orsque la transaction sera officialisée à				arties à l'Agence
orsque les parties sont des compag	gnies ou des propriétés collect	ives, elles consent	ent à ce qu	e les résolution
lésignant le représentant autorisé à si <sub>l</sub>				
es parties et l'Agence consentent à ce version numérisée. Les signatures p exemplaires sera réputé être un origin	oar envoi de copie numérisée	ou PDF sont don	c acceptées.	. Chacun de ce
SECTION 6. SIGNATURES				
À (lieu)	, À (lie	u)		
e (date)	le (da	ate)	W.	
le (date)				
Le vendeur	L'acc	quéreur		
le (date)	L'acc	quéreur		
Le vendeur	L'acc L'AGENCE e transfert de responsabilités p s démarches au nom des parties	<b>quéreur</b> peut être transmis s. Dans ce cas, les <sub>l</sub>	e dans un a	autre document
Le vendeur  SECTION 7. APPROBATION DE L  L'approbation de l'Agence pour le  directement à un notaire faisant les l'Agence. Le notaire transmettra à l'A	L'acc L'AGENCE e transfert de responsabilités p s démarches au nom des parties Agence le contrat signé par les p eté reconnu en défaut dans la de	quéreur peut être transmis s. Dans ce cas, les p arties. struction d'investiss	e dans un a parties n'ont sements sylvi	autre document pas à contacter
Le vendeur  SECTION 7. APPROBATION DE L  L'approbation de l'Agence pour le  directement à un notaire faisant les  l'Agence. Le notaire transmettra à l'  Considérant que l'acquéreur n'a pas é  lot boisé ou de ne pas avoir respecté l  Considérant que l'acquéreur accepte	L'ACENCE  e transfert de responsabilités par des parties Agence le contrat signé par les partier eté reconnu en défaut dans la de es conditions d'attribution d'une d'assumer les responsabilités c	quéreur  peut être transmis s. Dans ce cas, les parties.  struction d'investiss e aide financière de	e dans un a parties n'ont sements sylvi l'Agence.	autre document pas à contacter coles sur un aut
Le vendeur  SECTION 7. APPROBATION DE L  L'approbation de l'Agence pour le  directement à un notaire faisant les l'Agence. Le notaire transmettra à l'A	L'acc L'AGENCE  e transfert de responsabilités par des démarches au nom des parties. Agence le contrat signé par les parties des conditions d'attribution d'une d'assumer les responsabilités convestissements sylvicoles identivendeur, et les propriétaires paissements sylvicoles inscrits au	peut être transmis s. Dans ce cas, les parties. e aide financière de lu vendeur et des pifiés au tableau 1. précédents le cas é tableau 1 et reco	e dans un a parties n'ont sements sylvi l'Agence. propriétaires schéant, de t ponaît maint	autre document pas à contacter coles sur un aut précédents le c

L'Agence



Version du 9 juillet 2019

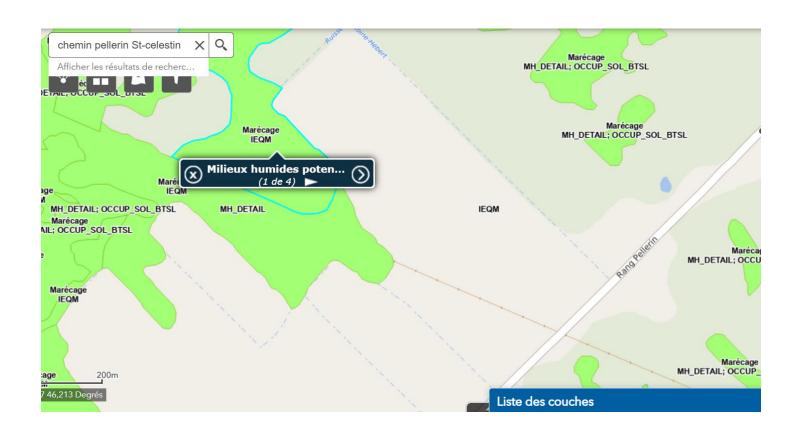
#### **SERVITUDE**

Le Vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de la servitude de puisage d'eau et d'aqueduc stipulée dans l'acte de vente ci-dessus relaté et publié à Nicolet sous le numéro 18 230 696 et que l'Acheteur déclare bien connaître.

# Milieu Humide

Adresse:
Chemin Pellerin
St-Célestin J0C1G0

Lot(s):
5 997 340
5 997 446



#### Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/

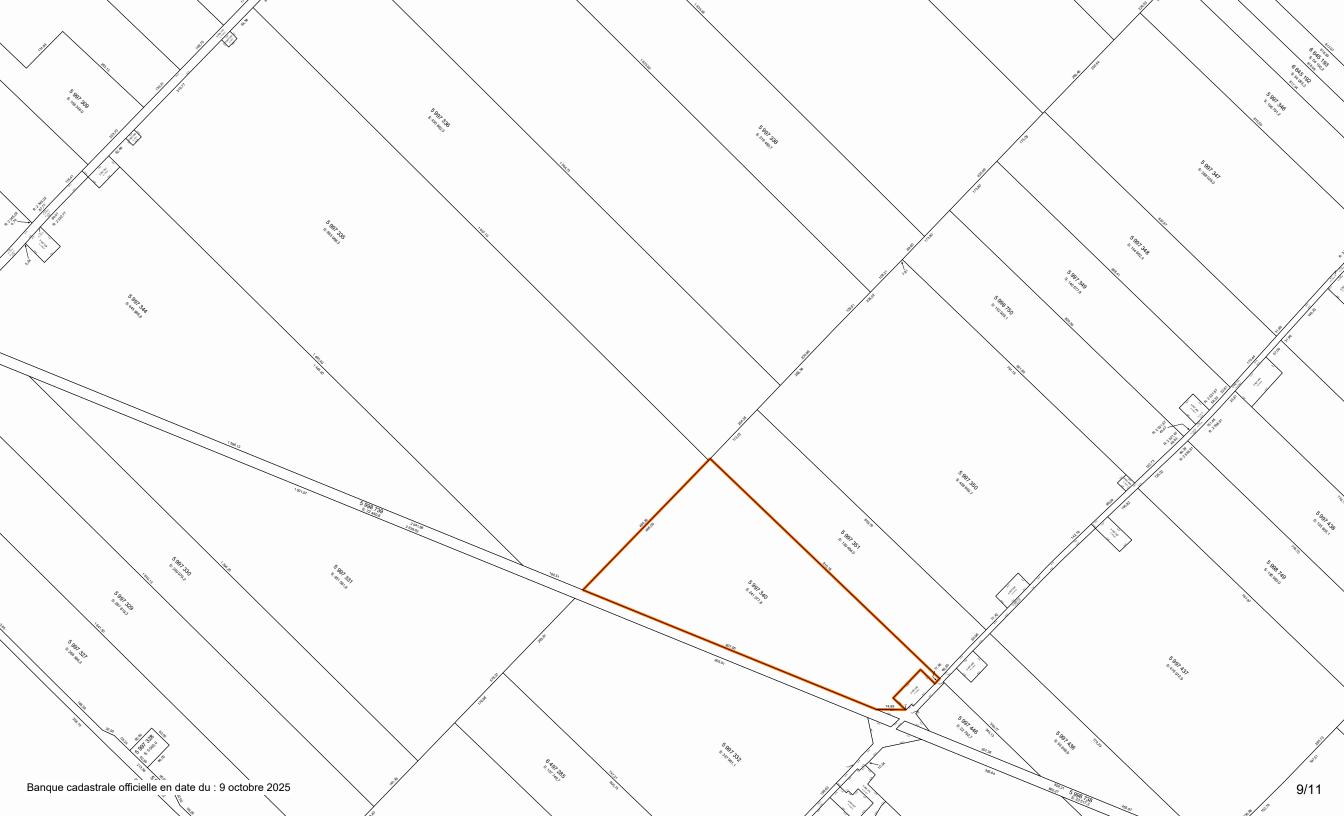
## Réseau Ferroviaire

Adresse : Chemin Pellerin St-Célestin JOC1G0



### Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de définir officiellement une zone de trafic ferroviaire.
- 3. Source : Gouvernement du Canada : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=reseau\_chfer\_qc





# CPTAQ Vue aérienne

 Adresse :
 Lot(s) :

 Chemin Pellerin
 5 997 340

 St-Célestin JOC1G0
 5 997 446



### Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\_demeter/?